

REGLEMENT

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement est organisé sur une année scolaire qui comprend 2 semestres, le premier débutant en septembre et le second en février.

INSCRIPTION, ADMISSION, RENONCIATION

Le délai d'inscription est fixé au **15 juin**. L'inscription devient effective après le résultat de l'audition d'admission et l'examen du nombre de places disponibles **Lorsque l'admission est confirmée par écrit par la Direction du Conservatoire de Lausanne, le formulaire d'inscription tient lieu d'engagement. La facture annuelle est alors due si l'inscription n'est pas dénoncée, par écrit, jusqu'au 10 septembre de chaque année. Sans renonciation écrite, l'inscription est renouvelée tacitement d'année en année. L'élève qui renonce à poursuivre ses études à la rentrée scolaire suivante doit le faire par écrit avant le 15 juin de chaque année.** Aucune renonciation en cours d'année scolaire n'est possible, sauf cas particuliers examinés par la Direction.

L'admission en cours d'année scolaire n'est en principe pas possible ; mais chaque demande est étudiée par la Direction.

CHOIX DU PROFESSEUR

Lors de l'inscription, un vœu peut être formulé en ce qui concerne le choix du professeur. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible. Un arrangement préalable avec un professeur ne dispense pas le candidat du test d'admission.

CHANGMENT DE PROFESSEUR

Seule la Direction peut autoriser un changement de professeur. La demande doit être formulée, par écrit avant le 15 juin de chaque année, avec l'accord du professeur que l'on quitte et celui du professeur souhaité. Un changement ne peut intervenir en cours d'année scolaire.

ABSENCES ET CONGES D'UN ELEVE

L'élève excuse son absence auprès de son professeur ou du secrétariat. Après une absence à deux cours consécutifs, l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) doit adresser une excuse signée à la Direction.

- Les leçons d'instrument ou de chant qui n'ont pas été suivies peuvent être remboursées aux conditions suivantes :
 - maladie prolongée (plus de trois semaines) : avec certificat médical ; le remboursement ne peut excéder le quart du forfait annuel,
 - école de recrues : remboursement des cours manqués mais au maximum le quart du forfait annuel,
- chaque cas particulier est examiné par la Direction.
- Les cours collectifs ne sont pas remboursés.
- Dans tous les autres cas, les taxes d'études sont dues.

Il n'est en principe pas accordé de congé.

AUDITIONS

Les élèves participent au minimum à une audition par semestre pour l'instrument ou le chant.

EXAMENS

Les examens sont obligatoires pour passer d'un degré à l'autre. Les candidats empêchés (justificatifs écrits) sont soumis à des dispositions particulières. Aucun élève ne peut changer de degré sans l'accord du Directeur et du Doyen des classes d'instruments concernés. Le classement est définitif avant les vacances d'automne. Dans les disciplines complémentaires (le solfège en particulier), le travail de l'année scolaire ne fait pas toujours l'objet d'examens de passage. Des tests sont alors prévus par les professeurs. Les résultats de ces tests conditionnent la promotion.

Les décisions des jurys sont sans appel. Les recours pour vice de forme sont à adresser au Président du Conseil de Fondation, dans un délai de 10 jours, dès communication des résultats.

Le fait de ne pas se présenter à un examen ou à un test équivaut à un échec, tout comme le fait d'abandonner un cours pendant l'année.

En cas d'échec, un élève ne peut se représenter qu'une seule fois pour l'obtention d'une promotion ou d'un titre. L'échec renouvelé en instrument ou en solfège entraîne l'exclusion de l'élève

LEGITIMATION

Sur demande, tous les élèves régulièrement inscrits peuvent obtenir une attestation d'études.

TAXES D'ETUDES ANNUELLES

Les taxes sont éditées annuellement et sont annexées au formulaire d'inscription.

TARIF « L »

Les parents des élèves et les étudiants dont le domicile personnel et familial est la Commune de Lausanne bénéficient du tarif « Lausanne » (tarif « L »).

REDUCTION D'ECOLAGE

Le deuxième enfant et le(s) suivant(s) d'une famille inscrit(s) au Conservatoire bénéficie(nt) d'une réduction d'écolage de 30 %, quel que soit le cours suivi (double cours excepté).

PAIEMENT DES TAXES

L'écolage annuel est facturé en début d'année scolaire et comprend les cours (individuels et collectifs) les frais de gestion et les frais d'examen. Lors de l'envoi d'un rappel, un montant supplémentaire de Frs. 30.- est perçu. En cas de non-règlement à la suite d'un rappel, la facture est remise au service du contentieux.